

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 14 octobre 2011
(convocation du 3 octobre 2011)

Aujourd'hui Vendredi Quatorze Octobre Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick,
Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure,
M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic,
M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel,
M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice,
M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, Mme LACUEY Conchita,
M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain,
M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic,
Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle,
M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie,
Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard,
M. DUCASSOU Dominique, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-
Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick,
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard,
Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude,
M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel,
M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis,
M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien,
M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth,
M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. BOBET Patrick
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme BALLOT Chantal jusqu'à 11 h 20
M. PUJOL Patrick à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. SAINTE-MARIE Michel M. BAUDRY Claude jusqu'à 11 h 10
M. SOUBIRAN Claude à M. DUPRAT Christophe
M. TURON Jean-Pierre à M. TOUZEAU Jean
Mme. BONNEFOY Christine à M. DUART Patrick
M. BRUGERE Nicolas à M. BRON Jean-Charles
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 10
Mme. COLLET Brigitte à Mme. WALRYCK Anne
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
M. DAVID Jean-Louis à CAZENAVE Charles à partir de 11 h 25

M. DAVID Yohan à Mme. BREZILLON Anne
Mme DESSERTINE Laurence à Mme TOUTON Elisabeth jusqu'à 10 h
M. DUPOUY Alain à Mme. PIAZZA Arielle
M. EGRON Jean-François à Mme. FAORO Michèle
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 05
Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
Mme. HAYE Isabelle à M. HURMIC Pierre
M. JOUBERT Jacques à M. QUERON Robert
M. MAURIN Vincent à M. OLIVIER Michel à partir de 11 h
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques
M. PAILLART Vincent à M. AMBRY Stéphane
M. REIFFERS Josy à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 20
M. SENE Malick à M. DAVID Alain

LA SEANCE EST OUVERTE

Marchés publics - Exécution de services de transports scolaires
 sur le territoire de la Communauté urbaine de Bordeaux - 2012-2015
 Appel d'offres ouvert - Autorisation de lancement et de signature

Monsieur DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les services de transports scolaires mis en place par la Communauté urbaine de Bordeaux arrivent tous à échéance à la fin de l'année scolaire 2011/2012.

Notre établissement public doit donc procéder à une mise en concurrence sous la forme d'un appel d'offres pour assurer ces prestations à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

La circulaire interministérielle n° 98-43 du 19 mars 1998 relative aux règles applicables aux conventions de transports publics réguliers de personnes précise, dans ses annexes I à III, les dispositions particulières aux transports scolaires.

L'arrêté du 3 août 2007 indique quant à lui les règles relatives à la construction, l'aménagement, l'équipement, l'entretien des véhicules et fixe des exigences portant sur leur exploitation en matière de transports en commun de personnes et plus particulièrement de personnes à mobilité réduite.

Préalablement au lancement des marchés, les communes concernées ont été sollicitées pour identifier leurs besoins en matière de services scolaires et au regard des principes suivants :

- optimisation de la configuration des circuits : éviter la démultiplication des points d'arrêts / utiliser les arrêts du réseau Tbc lorsqu'ils existent sur le trajet concerné / positionnement des arrêts de façon sécuritaire;
- mise en place des circuits uniquement le matin et le soir, sauf le mercredi où les services sont assurés le midi.

Le pôle mobilité a mis au point un dossier de consultation en vue du lancement d'un appel d'offres ouvert dont les caractéristiques sont les suivantes :

Allotissement :

Le présent appel d'offres ouvert comporte 16 lots géographiques ventilés par direction territoriale, permettant l'optimisation des véhicules par les transporteurs en regroupant les circuits d'un secteur déterminé et favorisant ainsi la possibilité d'enchaînements des services, et offrant des lots avec un nombre limité de circuits afin de permettre à tout type d'entreprise de présenter une offre.

Le candidat peut soumissionner pour un ou plusieurs lots.

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>estimation en Euros HT par lot sur 3 ans</i>
01	Ambès – Ambarès – Bassens – Carbon Blanc – St Louis de Montferrand 11 circuits	1 101 000,00
02	Syndicat Intercommunal de la Presqu'île d'Ambès (SIPIA) 4 circuits	495 000,00
03	Artigues – Bouliac – Cenon – Lormont 17 circuits	1 797 000,00
04	Ambarès – Artigues – Saint Vincent de Paul, Bouliac, Cenon 8 circuits	660 000,00
05	Bègles – Gradignan – Talence – Notre Dame de Sévigné 7 circuits	632 000,00
06	Villeneuve d'Ornon 8 circuits	655 000,00
07	Pessac maternelles et primaires 13 circuits	1 240 000,00
08	Pessac collèges et lycées 14 circuits	1 436 000,00
09	Bordeaux, Tivoli, Lycée Professionnel Horticole du Haillan 7 circuits	609 000,00
10	Mérignac maternelles et primaires 15 circuits	806 000,00
11	Mérignac collèges et lycées 11 circuits	1 050 000,00
12	Saint Médard en Jalles maternelles, primaires, collèges et lycées 9 circuits	792 000,00
13	Saint Médard en Jalles collèges et lycées 12 circuits	1 275 000,00
14	Saint Aubin de Médoc 11 circuits	982 000,00
15	Le Taillan Médoc 6 circuits	383 000,00
16	Blanquefort – Le Bouscat – Bruges – Eysines – Parempuyre 10 circuits	866 000,00

Durée et forme des marchés :

Il est proposé de conclure ces marchés pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2012. Ils expireront à la fin de l'année scolaire 2014/2015.

Cette durée est proposée, car elle permettra de se caler sur l'échéance de la loi handicap et d'imposer dans les prochains marchés une clause d'accessibilité des véhicules. Elle permettra également l'élaboration et la validation d'une véritable politique scolaire communautaire.

Les marchés seront de type à bons de commande à prix unitaires sans minimum ni maximum tant en quantité qu'en valeur. Les bons de commande seront émis à chaque rentrée scolaire et au fur et à mesure de l'adaptation de l'offre de transport.

Estimation financière :

L'estimation des services s'élève à 14 779 000 € HT soit 15 591 845 € TTC. Elle a été réalisée sur la base des prix moyens actuellement en vigueur sur les circuits existants.

L'appel d'offres est soumis aux dispositions des articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics et sera donc passé après mise en concurrence avec publicité européenne.

Le dossier de consultation :

Les éléments essentiels sont notamment les suivants :

- des prescriptions en matière de véhicules à affecter au service (700 000 kilomètres et 15 ans maximum) ainsi que la prise en compte, dans le cadre du renouvellement des véhicules, des prescriptions relatives à l'accessibilité du matériel roulant,
- la formation des accompagnateurs par les entreprises de transport (dont le coût est pris en charge à 90% par la Communauté urbaine),
- la possibilité de réalisation de contrôles par la Communauté urbaine ou les organisateurs secondaires,
- l'application de pénalités en cas de mauvaise exécution du service.

Parallèlement à la procédure de passation de ces marchés, la reconduction des conventions de délégation partielle de compétence signées avec les organisateurs secondaires (communes, syndicat de communes ou établissements scolaires) sera menée.

Au montant estimé des dépenses, il convient de déduire en prévision, la participation de 10%, laissée aux organisateurs secondaires, qui viendra en recettes, soit 1 477 900 € HT.

Le montant annuel de la prestation (hors révision des tarifs) est donc estimé donc à :

- en dépenses: 4 926 333 €HT
- en recettes : 492 633 €HT

La dépense en résultant est prévue au budget annexe transports, des exercices concernés au chapitre 011, compte 60420071 – CRB TK00, CRB TL00, CRB TM00, CRB TN00 et la recette au chapitre 74, compte 74740001 – CRB TK00, CRB TL00, CRB TM00, CRB TN00.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette opération, il vous est aujourd'hui demandé de bien vouloir :

- lancer une procédure de type appel d'offres ouvert comportant 16 lots géographiques, dans le cadre de marchés à bons de commande sans minimum ni maximum pour une durée de 3 ans, avec publicité au niveau européen,
- approuver le projet de dossier de la consultation consultable à l'immeuble Le Guyenne, Direction de la Commande Publique - 6ème étage,
- autoriser Mr le Président à signer les marchés à intervenir à l'issue de la procédure de passation.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77,

VU l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux transports publics,

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L 2121-12 et L 2121-13 du CGCT,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

Que pour permettre la mise en place des services de transports scolaires par la Communauté urbaine à compter de la rentrée scolaire 2012/2013 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014/2015, il est nécessaire d'organiser préalablement une procédure de publicité et de mise en concurrence.

DECIDE :

ARTICLE 1:

Le projet de dossier de consultation mis à disposition des élus est approuvé.

ARTICLE 2:

Monsieur le Président est autorisé à lancer une mise en concurrence dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

ARTICLE 3:

Monsieur le Président est autorisé à signer les marchés à intervenir avec les prestataires qui auront émis les offres économiquement les plus avantageuses, choisis par la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 4:

Monsieur le Président est autorisé à procéder, en cas d'insuccès, à la recherche de prestataires, soit par la voie d'un nouvel appel d'offres sur la base de documents de la consultation adaptés à la conjoncture économique ou modifiés, soit par la voie d'un marché négocié.

ARTICLE 5:

La dépense résultant des présents marchés sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget annexe transports, des exercices concernés au chapitre 011, compte 60420071 – CRB TK00, CRB TL00, CRB TM00, CRB TN00.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 14 octobre 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
26 OCTOBRE 2011**

PUBLIÉ LE : 26 OCTOBRE 2011

M. CHRISTOPHE DUPRAT